



Semi-Marathon LOURDES TARBES

36^e édition Dimanche 18 Novembre 2018

REGLEMENT LT2018

ARTICLE 1 - Présentation / Horaires

Le TARBES PYRENEES ATHLETISME (TPA) organise le 18 novembre 2018, avec le concours du LOURDES ROLLERS, le Semi-Marathon LOURDES-TARBES épreuve de 21,1 km ouverte aux coureurs, rollers, handisports (fauteuil roulant et handi-bike uniquement) et une épreuve de 12 km ouverte aux coureurs et marcheurs au départ de LANNE.

Départ épreuve de 12km :

9h00 – Course, salle des fêtes de Lanne

9h05 – Marche, salle des fêtes de Lanne

Départ épreuve semi-marathon :

9h10 – Rollers, place Capdevielle à Lourdes

9h20 – Handisports, place Capdevielle à Lourdes

9h30 – Course, place Capdevielle à Lourdes

L'arrivée sera jugée dans la halle Marcadieu à Tarbes pour les coureurs et marcheurs. Les Rollers et Handisports arriveront à l'extérieur de la halle Marcadieu face à la porte Ouest.

Informations sur le site : <https://lourdes-tarbes.tarbespyrenees-athletisme.com/>

ARTICLE 2 - Conditions d'âge

Le semi-marathon est ouvert aux coureurs de Juniors à Masters (nés en 2001 et avant), la course et la marche de 12 km sont ouvertes aux catégories Cadets à Masters (nés en 2003 et avant).

Dans le cadre de l'épreuve Rollers, les enfants mineurs (âgés de 12 ans minimum) pourront participer accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable désigné par ces derniers. La participation de ces enfants mineurs se fera sous l'entière responsabilité civile et juridique des parents.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

Les conditions de participation détaillées ci-dessous concernent tous les participants (coureurs, rollers, handis et marcheurs).

1/ Vous êtes coureur licencié à la Fédération Française d'Athlétisme ou Fédération Française de Roller Sports ou Fédération Française Handisport.

Vous devez impérativement noter votre numéro de licence sur le bulletin d'inscription et joindre la copie de votre licence en cours de validité. En cas d'oubli vous devez présenter votre licence au moment du retrait du dossard.

2/ Vous êtes coureur licencié FSCF, FSGT ou UFOLEP titulaires d'une licence faisant apparaître de façon précise la mention « Athlétisme » ou « Course à pied » ou « Marche »

(autorisation médicale sur la carte licence, sur une étiquette autocollante apposée) Vous devez impérativement joindre la copie de votre licence en cours de validité. En cas d'oubli vous devez présenter votre licence au moment du retrait du dossard.

3/ Vous êtes coureur licencié FF Triathlon compétition

Suite à un accord intervenu entre la FFTRI, la FFA et le Ministère des Sports (circulaire n°46 du 19 novembre 2008) les organisateurs de courses hors stade peuvent désormais accepter les licences FFTRI compétition. Les licenciés FFTRI seront donc accueillis sur les courses hors stade, sans présentation d'un certificat médical supplémentaire.

Vous devez impérativement joindre la copie de votre licence en cours de validité. En cas d'oubli vous devez présenter votre licence au moment du retrait du dossard

4/ Vous êtes coureur licencié à toute autre fédération ou non licencié

Vous devez avoir, en votre possession, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou course à pied ou marche) **en compétition** ou à la pratique du roller **en compétition** datant de moins d'un an à la date du Lourdes-Tarbes, conformément à l'article 6 de la loi N° 99223 du 23 mars 1999.

Ce certificat médical ou sa copie devra être fourni à l'organisateur pour vous permettre de retirer votre dossard. Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisation en tant que justificatifs en cas d'accident.



Semi-Marathon LOURDES TARBES

36^e édition Dimanche 18 Novembre 2018

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la non présentation du certificat médical. Aucun certificat médical (ou photocopie) ne sera restitué.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, rédigé en français par un médecin établi ou non sur le territoire national, daté et signé, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

5/ Les mineurs non licenciés devront fournir un certificat médical et une autorisation parentale de participation à l'épreuve lors de son inscription.

L'organisation décline toutes responsabilités envers les personnes ayant fait une fausse déclaration.

6/ Le port du casque est obligatoire pour les rollers et handisports. Les rollers ne devront ni s'accrocher, ni se pousser durant toute la durée de l'épreuve.

7/ Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 4 - Droits d'inscriptions / Inscriptions / Retrait des dossards

. 15 € rollers, handisports et coureurs semi-marathon avant le 14/11

. 10 € coureurs 12 km avant le 14/11

. 8 € marcheurs avant le 14/11

Majorations de 2€ pour les inscriptions le samedi 17/11 à la halle Marcadieu.

Les inscriptions pourront se faire :

- Par internet avant le 14/11/2018 sur le site du TPA <https://lourdes-tarbes.tarbespyrenees-athletisme.com/>
ou sur le site <http://www.le-sportif.com>

- Par courrier à l'adresse suivante jusqu'au 10/11/2018

SARCIA Patrick 22 Hameau Saint Paul 65000 TARBES

Bulletin dûment complété + Chèque libellé à l'ordre de TPA + Certificat médical ou licence + Autorisation parentale pour les mineurs non licenciés.

- Halle Marcadieu à TARBES, le samedi 17/11/2018 de 10h à 19h

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ENREGISTRÉE SANS PAIEMENT ET PHOTOCOPIE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES.

Pas d'inscription par téléphone. Pas d'inscription le jour de la course

Retrait des dossards : Halle Marcadieu le samedi 17 /11/2018 de 10h à 19h

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Semi-marathon : Seuls les coureurs inscrits et extérieurs au département des Hautes-Pyrénées pourront retirer leur dossard à la gare de TARBES le dimanche matin de la course de 7h à 7h45.

Course et Marche 12km : seuls les coureurs et marcheurs inscrits et extérieurs au département des Hautes-Pyrénées pourront retirer leur dossard sous la halle MARCADIEU le matin de la course de 7h à 8h.

Pas de retrait de dossards aux départs de Lanne et Lourdes

Attention : L'organisation ne fournira pas d'épingle pour la fixation du dossard. Il devra être porté impérativement sur la poitrine, sponsor visible (prévoir des épingles à nourrice ou ceinture porte dossard).



Semi-Marathon LOURDES TARBES

36^e édition Dimanche 18 Novembre 2018

ARTICLE 5 - Récompenses

Les catégories d'âge donnent lieu à un classement séparé conforme aux règles de la FFA.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité de la course.

Présence indispensable lors de la remise des prix. Les prix ne sont pas cumulables.

Récompenses :

Marche 12km :

3 premiers hommes et 3 premières femmes

Premier homme et première femme de chaque catégorie

Course 12km :

3 premiers hommes et 3 premières femmes

Premier homme et première femme de chaque catégorie

Handisport semi-marathon :

3 premiers hommes et 3 premières femmes

Course semi-marathon :

5 premiers hommes et 5 premières femmes

Premier homme et première femme de chaque catégorie

Roller semi-marathon :

3 premiers catégorie -18 ans homme et femme

3 premiers catégorie de 18 ans à 35ans homme et femme

3 premiers catégorie de +35 ans homme et femme

De nombreux lots seront tirés au sort pour tous les participants.

ARTICLE 6 - Ravitaillement

Les points de ravitaillement liquide et solide seront mis en place environ tous les 5 kms. Un ravitaillement solide et liquide sera également servi sur le lieu d'arrivée.

ARTICLE 7 - Transport / Vestiaires

- Logistique SNCF et Bus

L'organisation met à disposition des participants un moyen de transport de Tarbes vers le lieu de Départ avant la course. Le train SNCF Tarbes/Lourdes est gratuit et réservé aux 600 premiers inscrits.

Pour les participants qui prennent le train Tarbes/Lourdes, présence obligatoire le dimanche 18 Novembre 2018 à 7h30 dans le hall de la gare de TARBES.

Le transport par train est soumis à validation de la SNCF, l'horaire de départ en gare de Tarbes sera confirmé lors de la remise des dossards.

Départ des navettes marcheurs et coureurs 12km à partir de 7h30 de la Place Parmentier à Tarbes (face à la porte Ouest de la halle Marcadiou) vers Lanne.

Les sacs seront déposés dans une navette vestiaire située sur le lieu du départ des épreuves. Ils seront acheminés vers le lieu d'arrivée à Tarbes.

Heure de départ des navettes vestiaires :

-à 8h45 pour les coureurs et marcheurs Salle des Fêtes de Lanne

-à 8h45 pour les rollers et handisports place Capdevielle à Lourdes

-à 9h10 pour les coureurs place Capdevielle à Lourdes

ARTICLE 8 - Sécurité

La sécurité des concurrents sur le parcours est assurée par les organisateurs. Le parcours sera ouvert par un véhicule et fermé par un autre. Des motards sécuriseront tout le parcours. Les carrefours seront protégés par des signaleurs.

Les concurrents devront courir au maximum sur le côté droit de la chaussée de la route dans le respect du code de la route. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et

l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.



Semi-Marathon LOURDES TARBES

36^e édition Dimanche 18 Novembre 2018

Médecins et ambulances de la protection civile ou Croix Rouge seront présents. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Seuls les véhicules officiels (voitures, fourgons, motos) munis d'un laissez-passer sont autorisés à suivre la course.

Les suiveurs en vélos sont autorisés à partir de la sortie d'ADE jusqu'à la statue Foch à Tarbes (cours Gambetta et rue Maréchal Foch interdits) dans le respect de la sécurité des coureurs et du code de la route, déviation vélos par la rue du 4 septembre. Interdiction formelle de rentrer dans la halle avec les vélos sous peine d'élimination du concurrent accompagné.

Tous concurrent coupable d'incivilité physique ou verbale envers un bénévole sera déclassé et exclu de la course.

ARTICLE 9 - Assurance organisateur

Conformément à la loi, le TPA a souscrit une assurance : **aiac** courtage 14 rue de Clichy 75009 Paris.

ARTICLE 10 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de chronométrage par puces électroniques et dossards magnétiques. Un dossard équipé d'un capteur ou une puce sera remis à chaque concurrent, il servira de contrôle de régularité de la course et sera initialisé sur la ligne de départ. Un concurrent n'empruntant pas l'intégralité du parcours ne sera pas classé à l'arrivée. Les participants devront passer la ligne d'arrivée dans un temps limite de 2h40 après l'heure de départ. Les coureurs du semi-marathon qui passeront à la borne Km10 plus de 1h20 après le départ seront mis hors course. Ils devront remettre le dossard. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

La puce et le dossard doivent être remis à l'organisation à l'arrivée ou par courrier dans les 8 jours en cas d'abandon ou de non-participation. Toute puce et dossard non restitués par le concurrent lui sera facturé 20€.

ARTICLE 11 - Mesurage

Le mesurage du parcours est conforme au règlement officiel des courses hors-stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

ARTICLE 12 - Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du semi-Marathon Lourdes-Tarbes ainsi que leurs ayants droits, tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au semi-Marathon Lourdes-Tarbes, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 13 - Engagement

Tout engagement est ferme, définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par les organisateurs. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 14 - Dopage

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 15 - Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans préavis.